



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
96	96	58

DELIBERATION N° DE_2022_072
<i>Urbanisme - Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et Définition des modalités de collaboration entre la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et ses 71 communes membres pour son élaboration</i>

Date de la convocation
1 juillet 2022

Date d'affichage
01 juillet 2022

<u>VOTES</u>
EXPRIMES : 58
POUR : 51
CONTRE : 7
ABSTENTIONS : 7
NPPV : 4

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2022
080-200070936-DE_2022_072-DE

**Délibération du Conseil Communautaire
De la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre**

Séance du mardi 12 juillet 2022

Le douze juillet deux mille vingt-deux à 16 heures 00, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communautaire à Ailly le Haut Clocher, sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN).

Présents : Monsieur Pascal FARCY (Délégué, AGENVILLERS), Monsieur Bruno BALESDENT (Délégué, AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (Conseiller Délégué, ARGOULES), Monsieur Olivier GERARD (Délégué, DOMPIERRE SUR AUTHIE), Monsieur Vincent MAILLY (Délégué, BOUFFLERS), Monsieur Xavier BORDET (Délégué, BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (Délégué, BRUCAMPS), Monsieur René CAT (Délégué, BUIGNY L'ABBE), Monsieur Eric MOUTON (Vice-Président, BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur Mathieu DOYER (Vice-Président, BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Maurice CREPIN (Délégué, COCQUEREL), Monsieur Franck BOUCHEZ (Vice-Président, CRECY EN PONTTHIEU), Monsieur Jean Louis LABRY (Délégué, DOMINOIS), Monsieur Damien BRIET (Délégué, ERGNIES), Madame Maité BERON (Déléguée, DOMQUEUR), Madame Isabelle ALEXANDRE (Vice-Présidente, ESTREES LES CRECY), Monsieur Guy TAECK (Délégué, FAVIERES), Monsieur Daniel WALLET (Délégué, FOREST L ABBAYE), Monsieur Eric KRAEMER (Vice-Président, FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (Déléguée, FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude DULYS (Délégué, FRANCIERES), Madame Odile DOUBLET (Déléguée, LE BOISLE), Monsieur Fabien CARPENTIER (Délégué, GUESCHART), Madame Véronique DELORME (Déléguée, LE CROTOY), Monsieur Philippe EVRARD (Vice-Président, LE CROTOY), Monsieur Pierre DELCOURT (Vice-Président, LE TITRE), Monsieur Philippe PARMENT (Délégué, MACHY), Monsieur Dominique DELANNOY (Délégué, DOMVAST), Monsieur Laurent SAUVAGE (Délégué, VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Christophe DAMET (Délégué, MAISON-PONTTHIEU), Monsieur Philippe PIERRIN (Délégué, MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Jean Luc MARTIN (Délégué, FOREST-MONTIERS), Monsieur Gérard GALLET (Délégué, MILLENCOURT-EN-PONTTHIEU), Monsieur Claude HERTAULT (Président, NAMPONT ST MARTIN), Monsieur José CONTY (Délégué, NEUILLY L HOPITAL), Madame Laurence CROISSET (Déléguée, NOUVION), Monsieur Maurice FORESTIER (Vice-Président, NOUVION), Monsieur Jean Marie PECQUET (Délégué, LONG), Monsieur Bernard MONFLIER (Délégué, NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Martial BALSAMO (Délégué, NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Gérard LOUVET (Délégué, PONT-REMY), Madame Annie ROUCOUX (Déléguée, PONT-REMY), Monsieur Serge MAKO (Délégué, BERNAY-EN-PONTTHIEU), Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (Délégué, PORT-LE-GRAND), Monsieur Frédéric BOURGOIS (Délégué, QUEND), Madame Marie Claire FOURDINIER (Déléguée, QUEND), Monsieur Marc VOLANT (Délégué, QUEND), Monsieur Patrick BOST (Vice-Président, REGNIERE-ECLUSE), Monsieur Jacky THUEUX (Vice-Président, RUE), Monsieur Francis GOUESBIER (Délégué, ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Joël FARCY (Vice-Président, ST RIQUIER), Madame Jocelyne MARTIN (Déléguée, ST RIQUIER), Monsieur Yves MONIN (Conseiller, ST RIQUIER), Madame Patricia POUPART (Vice-Présidente, VIRONCHAUX), Monsieur Patrick SOUBRY (Délégué, VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (Délégué, YAUCOURT-BUSSUS), Monsieur Thierry MIANNAY (Délégué, YVRENCHIEUX), Madame Sylvie MOREL (Déléguée, HAUTVILLERS-OUVILLE)

Elus représentés ayant donné pouvoir : Monsieur Antoine BERTHE (Vice-Président, AILLY LE HAUT CLOCHER) par Monsieur Bruno BALESDENT (Délégué, AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur James HECQUET (Délégué, COULONVILLERS) par Monsieur Mathieu DOYER (Vice-Président, BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Alain BAILLET (Délégué, FORT-MAHON-PLAGE) par Monsieur Eric KRAEMER (Vice-Président, FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (Délégué, GORENFLOS) par Monsieur Philippe PIERRIN (Délégué, MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Stéphane DELEENS (Délégué, LAMOTTE-BULEUX) par Monsieur Gérard GALLET (Délégué, MILLENCOURT-EN-PONTTHIEU), Monsieur Arnaud HORNOY (Délégué, LE CROTOY) par Monsieur Philippe EVRARD (Vice-Président, LE CROTOY) par Madame Marie Josée VAN RIEK (Déléguée, LE CROTOY) par Monsieur Olivier PLEY (Délégué, MACHIEL) par Monsieur Ph

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/07/2022 080-200070936-DE_2022_072-DE

Sophie DUCASTEL-MEJRI (Déléguée, PONT-REMY) par Madame Annie ROUCOUX (Déléguée, PONT-REMY), Monsieur Richard RENARD (Délégué, RUE) par Madame Patricia POUPART (Vice-Présidente, VIRONCHAUX), Monsieur Dominique LECERF (Délégué, VRON) par Monsieur Patrick SOUBRY (Délégué, VRON)

Absent(s) : Monsieur Thibault BOURGOIS (Délégué, ARRY), Monsieur Hervé LEVEL (Délégué, CRAMONT), Monsieur Michel KLAPSIA (Délégué, CRECY EN PONTHEU), Monsieur Daniel FOUCONNIER (Délégué, GAPENNES), Monsieur Philippe SELLIER (Délégué, NEUILLY LE DIEN), Monsieur Dominique MIRAMONT (Délégué, FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Bruno GUILLOT (Délégué, FROYELLES), Monsieur Frédéric NOEL (Délégué, HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Jean Michel NOIRET (Délégué, LE CROTOY), Monsieur Pascal BOURLO (Délégué, LIGESCOURT), Monsieur Antoine BACQUET (Délégué, MAISON-PONTHEU), Monsieur Yves CREPY (Délégué, MOUFLERS), Monsieur Jean Charles BOUCART (Délégué, NOUVION), Monsieur Jean Louis DEMAREST (Délégué, NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Henri POUPART (Délégué, PONTHOILE), Monsieur Joanni LEPAYSAN (Délégué, RUE), Monsieur Joël PORQUET (Délégué, RUE), Madame Rachel WATTEBLED (Déléguée, SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Vincent DUBOIS (Délégué, VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (Délégué, VILLERS-SUR-AUTHIE)

Excusé(s) : Monsieur Eric FARCY (Délégué, CANCHY), Madame Christine VANHEE (Déléguée, CRECY EN PONTHEU), Madame Murielle DULARY (Déléguée, MAISON-ROLAND), Monsieur Daniel DUBOIS (Délégué, ONEUX), Monsieur Alain POUILLY (Délégué, PONCHES-ESTRIVAL), Madame Gisèle CAROUGE (Déléguée, RUE), Madame Dany HAREUX (Déléguée, RUE), Madame Anita MAGNIER (Déléguée, RUE), Monsieur Paul NESTER (Délégué, SAILLY-FLIBEAUCOURT), Madame Valérie-Anne CANAL (Déléguée, YVRENCH)

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE)

Objet de la Délibération : Urbanisme - Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et Définition des modalités de collaboration entre la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et ses 71 communes membres pour son élaboration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L103-2 et suivants, L 151-1 et suivants, L 151-44 à L151-48, L 152-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants, et L 600-11 ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et de la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral » ;

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu les lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 de programmation et portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'ordonnance 2022-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » ;

Vu la loi 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L151-1 et suivants du code de l'urbanisme qui précisent la procédure d'élaboration du PLUiH, et notamment l'article L153-11 qui énonce les modalités de consultation des citoyens et des associations d'urbanisme ;



Vu les articles L302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitat qui présentent les objectifs du programme local de l'Habitat ;
Vu les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme qui énoncent les objectifs qui doivent guider l'action publique en matière d'urbanisme ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-8;
Vu la convocation du Président, envoyée le 02/06/2022, invitant les Maires des communes membres à se réunir en Conférence Intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUiH ;
Vu l'avis de la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, portant sur les modalités de collaboration avec les communes membres qui s'est tenue le 16/06/2022 ;
Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre du 29 mars 2022 actant le vote du BP et l'inscription des crédits relatifs à l'élaboration du PLUiH, au chapitre 20 ;
Considérant, qu'au terme de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des Maires des communes membres » ;
Considérant que les modalités de collaboration (et de concertation) ont été présentées avec un avis favorable à la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 16/06/2022 ;
Le président expose en préambule de la proposition de prescription du PLUiH :

Le contexte :

Un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUiH) est un document de planification intercommunale qui permet de traduire un projet de territoire, de déterminer des orientations d'aménagement de l'espace pour la décennie à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il s'agit donc d'un document stratégique, opérationnel qui est également évolutif.

A l'échelle de la CCPM, le PLUiH permettrait d'acquérir une connaissance globale et partagée du territoire en vue de mettre en œuvre un projet d'aménagement commun et équilibré, en adéquation avec les réalités économiques, environnementales, sociales, etc. et ce, conformément aux ambitions affichées dans le projet de territoire d'ores et déjà validé.

En outre, il permettrait notamment de répondre aux évolutions législatives résultant des Lois dites « Grenelle » de 2009 et 2010, de la loi dite « ALUR » de 2014, de la loi ELAN de 2018, et de la Loi dite « Climat et résilience » de 2021.

Par ailleurs, à ce jour, 38 communes sur les 71 communes que compte le territoire ne disposent pas d'un document d'urbanisme applicable et se voient fortement contraintes en matière de développement puisque assujetties à la règle de la constructibilité limitée.

Pour l'ensemble des raisons précitées, il apparaît opportun de mettre en œuvre un PLUi à l'échelle du de la CCPM, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il convient pour ce faire de prescrire le PLUiH, d'en déterminer les modalités de concertation avec la population.



Les objectifs poursuivis du PLUiH :

Le PLUiH se conformera à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme dans le respect des objectifs de développement durable fixés par le législateur.

Par ailleurs, il s'agit également :

- de renforcer l'esprit communautaire de la CCPM en gagnant en cohérence dans la conduite des différentes politiques publiques par la mise en place d'un outil commun de planification.
- d'accompagner la concrétisation du projet de territoire de la CCPM validé en instance communautaire du 29/03/22 et décliné autour de 3 ambitions stratégiques :

1- Développer l'attractivité de l'ensemble du territoire de la CCPM de manière équilibrée, tout en préservant les richesses naturelles et locales

Dans une logique de sobriété foncière, la CCPM souhaite notamment optimiser l'offre de foncier (par la réhabilitation, la rénovation et l'adaptabilité des constructions), s'attacher à valoriser/préserver les ressources naturelles, valoriser l'agriculture locale, soutenir le développement économique et touristique. Il s'agit également d'inscrire le territoire dans une démarche plus respectueuse de l'environnement en termes de consommation et de production.

La CCPM souhaite également s'appuyer sur l'étude pré opérationnelle Habitat, en cours, pour définir les enjeux et prioriser les besoins en matière de rénovation de l'habitat, de maintien à domicile des populations, de lutte contre la vacance et de réhabilitation des logements indignes. Par ailleurs, et afin de consolider les actions en la matière, le PLUi tiendra lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) afin d'harmoniser les politiques de l'habitat et de l'urbanisme qui sont étroitement liées, et de garantir équilibre territorial et mixité sociale.

2- Offrir aux habitants et aux usagers de la CCPM des bonnes conditions d'accueil et d'épanouissement, quel que soit leur âge et leur statut

La CCPM souhaite proposer une offre de logements diversifiée de manière à maintenir la population locale sur le territoire et dans leur parcours résidentiel, tout en proposant une offre de services adaptées et de qualité (santé, équipements scolaires, etc.)

3- Obtenir un maillage du territoire harmonieux (accès aux services publics, services marchands,...), répondant aux besoins différenciés des usagers et tenant compte de la solidarité intercommunale

L'objectif est ici d'améliorer la couverture et l'accessibilité des services au public, de conforter le maillage territorial autour des polarités existantes et de rééquilibrer les flux sur le territoire (littoral/avant pays).

La concertation avec la population

Pour informer :

Mise à disposition d'une brochure expliquant la démarche du PLUiH:
au siège de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre (33 bis, route du Crotoy 80120 Rue) et sur les sites communautaires de Nouvion (8 bis, rue du collège 80860 Nouvion) et d'Ailly-le-Haut-Clocher (1 rue d'Ergnies 80690 Ailly-le-Haut-Clocher), dans les communes membres.

Cette brochure sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Mise en place d'une rubrique dédiée au PLUiH sur le site internet de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre (présentation de la démarche, état d'avancement, informations sur les modalités de concertation) et articles réguliers (une fois par an) sur l'avancée du projet dans le journal communautaire ;

Mise à disposition du public d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du projet complété lors des grandes étapes de son élaboration aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la communauté de commu



Crotoy 80120 Rue) et sur les sites communautaires de Nouvion (8 bis, rue du collège 80860 Nouvion) et d'Ailly-le-Haut-Clocher (1 rue d'Ergnies 80690 Ailly-le-Haut-Clocher)

Pour débattre et échanger :

Organisation *a minima* de 2 réunions publiques de présentation et d'échanges avec le public sur l'élaboration du PLUiH.

Les annonces des réunions publiques seront faites par le biais du site internet et par insertion d'un avis dans un journal local au moins 15 jours avant l'événement.

Pour s'exprimer

Mise à disposition d'un registre en vue de recueillir par écrit les remarques et propositions, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre (33 bis, route du Crotoy 80120 Rue) et sur les sites communautaires de Nouvion (8 bis, rue du collège 80860 Nouvion) et d'Ailly-le-Haut-Clocher (1 rue d'Ergnies 80690 Ailly-le-Haut-Clocher)

Celles-ci pourront également être adressées :

par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, 33 bis, route du Crotoy 80120 Rue

par courrier électronique à l'adresse suivante : PLUIH@ponthieu-marquenterre.fr

Les modalités de collaboration avec les communes :

Il appartient à la CCPM d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres. En effet, si le PLUiH transcende les limites communales en recherchant la cohérence à l'échelle du territoire communautaire, il se doit de respecter les équilibres entre les communes, les spécificités et l'identité de chacune d'entre elles.

Le Conseil Communautaire

Il devra approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUiH au cours des différentes étapes. Le Conseil Communautaire, prescrit l'élaboration du PLUiH, débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tire le bilan de la concertation, arrête et approuve le projet de PLUiH (article L153-8 du CU)

Le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de chaque commune intervient à minima dans la procédure à 2 étapes :

Il devra organiser un débat sur les orientations du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet (art. L.153-12 du CU) en sachant que le débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet ;

Il émet un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

Si le Conseil Municipal d'une des communes membres de la CCPM émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil Communautaire délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (art. L.153-15 du CU).

Les Conseils Municipaux nourrissent la réflexion du PLUiH au niveau local. Afin de garantir l'établissement d'un projet partagé et approprié par chacune des communes, **chaque conseil municipal désigne un élu référent (et un suppléant)**, qui sont ainsi chargés de participer aux groupes de travail, transmettre les informations aux membres du conseil municipal, assurer les réunions techniques communales en tant que de besoin (Orientation d'aménagement et de Programmation, et zonage notamment).

La Conférence Intercommunale des Maires

Présidée par le Président de la CCPM, elle rassemble les (bureau communautaire).

Elle se réunit *a minima* à deux reprises :

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 15/07/2022 080-200070936-DE_2022_072-DE

pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L153-8 du CU)

après enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur (art. L.153-21 du CU).

La conférence des maires est un espace de collaboration entre les communes. Elle peut être saisie à tout autre moment de l'élaboration du PLUiH, à la demande du Bureau ou du CoPil, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des maires ou de traiter d'une question stratégique ou d'en enjeu politique. La Conférence des Maires peut être saisie autant que de besoin.

Le Bureau communautaire (exécutif) :

Cette instance est composée du Président et des Vice-Présidents et conseillers délégués de la CCPM. Elle sera chargée d'examiner :

- Les grandes phases du projet avant leur passage en conseil communautaire,
- Les étapes clés de l'avancée du projet (diagnostic, PADD, OAP, règlement écrit et graphique, annexes).

> Le CoPil (comité de pilotage) :

Présidé par la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et/ou du Vice-Président en charge de la Politique de l'habitat, du logement et de la rénovation énergétique, il est composé des membres des commissions habitat et urbanisme (24 personnes soit 1 représentativité par commune). Instance politique coordinatrice du projet, le Copil est un groupe de travail dédié à l'élaboration du PLUiH. Sur la base des propositions des groupes de travail thématiques ou territoriaux (voir ci-après), son rôle est de définir la stratégie du PLUiH et de valider les orientations et les objectifs de celui-ci aux différentes étapes d'avancée de la procédure, voire de les proposer le cas échéant à l'arbitrage des instances représentatives de la CCPM (Conseil communautaire, Conférence des Maires). Il se réunit autant que de besoin. Il sera assisté des services de la CCPM membres du CoTech (voir ci-après), et pourra être élargi le cas échéant aux personnes publiques associées, notamment les services de l'Etat, suivant les thématiques abordées.

Il sera force de propositions auprès de la conférence des Maires, du Bureau, et du Conseil Communautaire.

Le CoTech (comité technique) :

Il est piloté par le binôme des Vice-Présidents en charge de l'aménagement du territoire et de l'Habitat, et comprend des membres des services de la CCPM (la Directrice Générale des Services, la responsable du Service Urbanisme Habitat, les 2 chargées de missions urbanisme et Habitat). Il pourra être élargi à d'autres référents de la CCPM et aux personnes publiques associées suivant les thématiques abordées.

Il est garant de l'animation et du bon suivi du projet.

Le Cotech s'appuiera également sur le réseau des secrétaires de mairie des 71 communes afin de conforter les échanges d'information entre les conseils municipaux et les différentes instances de travail. Une adresse mail dédiée sera mise en place par la CCPM.

Les groupes de travail

Instances d'échanges qui vont permettre de nourrir les réflexions sur le projet de PLUiH. Elles pourront être constituées d'élus, de personnes ressources préalablement identifiées selon les thématiques abordées (partenaires publics, partenaires consultés et autres partenaires locaux non élus conviés en tant que personnes ressources en raison de leur technicité, expertise ou spécificité).

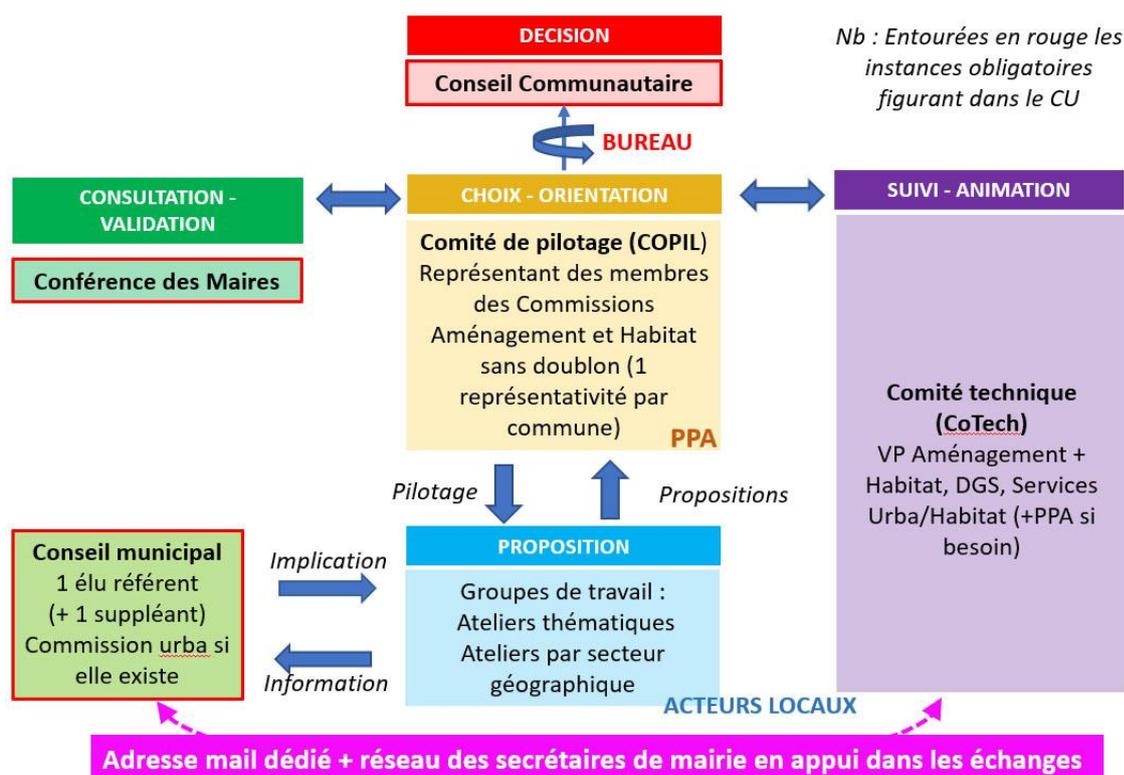
Ils seront mis en place en fonction des besoins et de l'avancement de l'élaboration du PLUiH suivant 2 compositions :

Les ateliers de travail thématiques : sur un sujet ou plusieurs sujets donnés

Les ateliers de travail territoriaux : ils seront organisés lorsque des logiques territoriales communes à un groupe de communes au sein du t
la composition de ces groupes restreints.



L'ensemble de ce dispositif est illustré par le schéma de synthèse ci-dessous :



Le conseil communautaire, décide, à la majorité de ses membres :

- de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- De fixer les objectifs du PLUiH tels que déclinés ci-avant dans l'exposé de la présente délibération ;
- d'arrêter les modalités de concertation avec la population telles que déclinées ci-avant ;
- De proposer d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de PLUiH au budget de l'exercice considéré,
- De solliciter de l'Etat et des divers partenaires potentiels une dotation ou subvention pour compenser la charge financière correspondant aux frais d'études liés à l'élaboration du PLUiH
- D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLUiH,
- D'arrêter les modalités de collaboration entre la CCPM et ses communes membres telles que débattues et actées en Conférence Intercommunale des Maires du 16 juin 2022 et énoncées dans l'exposé de la présente délibération,
- De solliciter l'association des services de l'Etat conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme, de la présente délibération,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens des votes :

Pour :

- Farcy Pascal (délégué, Agenvillers)
- Balesdent Bruno (délégué, Ailly le Haut Clocher)
- Berthe Antoine (Vice-président, représenté par Balesdent B)
- Patte Claude (conseiller délégué, Argoules)
- Mako Serge (délégué, Bernay-en-Ponthieu)

<p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 15/07/2022 080-200070936-DE_2022_072-DE</p>

Mailly Vincent (délégué, Boufflers)
Gamard Marcel (délégué, Brucamps)
Mouton Eric (Vice-président, Buigny Saint Maclou)
Doyer Mathieu (vice-président, Bussus-Bussuel)
Hecquet James (délégué, représenté par Doyer Mathieu, Coulouvillers)
Bouchez Franck (vice-président, Crécy-en-Ponthieu)
Labry Jean-Louis (délégué, Dominois)
Delannoy Dominique (vice-président, Domwast)
Briet Damien (délégué, Ergnies)
Alexandre Isabelle (vice-présidente, Estrées-les-crécy)
Baillet Alain (délégué, représenté par Kraemer Eric, Fort Mahon)
Kraemer Eric (vice-président, Fort Mahon)
Van-Riek Onghena Marie-José (déléguée, Fort-Mahon)
Dulys Jean-Claude (délégué, Francières)
Pruvot Jean-Paul (délégué, représenté par Pierrin Philippe, Gorenflos)
Carpentier Fabien (délégué, Gueschart)
Morel Sylvie (déléguée suppléante, Hautvillers-Ouville)
Doublet Odile (déléguée, Le Boisle)
Évrard Philippe (vice-président, Le Crotoy)
Hornoy Arnaud (délégué, représenté par Evrard Philippe, le Crotoy)
Delorme Véronique (déléguée, le crotoy)
Merlin Marie-Jeanne (déléguée, représentée par Van-Riek Onghena Marie-José)
Delcourt Pierre (vice-président, le titre)
Pecquet Jean-Marie (délégué, Long)
Pley Olivier (délégué, représenté par Parment Philippe, Machiel)
Parment Philippe (délégué, Machy)
Damet Christophe (délégué suppléant, Maison-Ponthieu)
Pierrin Philippe (délégué, Mesnil-Domqueur)
Hertault Claude (président, Nampont-Saint-Martin)
Forestier Maurice (vice-président, Nouvion)
Balsamo Martial (Délégué, Noyelles-sur-Mer)
Ducastel Mejri Sophie (déléguée, représentée par Roucoux Annie, Pont-Rémy)
Louvet Gérard (délégué, Pont-Rémy)
Fourdinier Marie-Claire (déléguée, Quend)
Bourgeois Frédéric (délégué, Quend)
Bost Patrick (vice-président, Regnière Ecluse)
Thueux Jacky (vice-président, Rue)
Renard Richard (délégué, représenté par Poupart Patricia, Rue)
Gouesbier Francis (délégué, Saint Quentin en Tourmont)
Martin Jocelyne (déléguée, Saint Riquier)
Farcy Joël (vice-président, Saint Riquier)
Poupart Patricia (vice-présidente, Vironchaux)
Soubry Patrick (délégué, Vron)
Lecerf Dominique (délégué, représenté par Soubry Patrick, Vron)
Marcassin Daniel (délégué, Yaucourt-Bussus)
Miannay Thierry (délégué, Yvrencheux)

Contre :

Martin Jean-luc (délégué, Forest-Montiers)
Deleens Stéphane (délégué, représenté par Gallet Gérard)
Gallet Gérard (délégué, Millencourt-en-Ponthieu)
Conty José (Délégué, Neuilly-l'Hôpital)
Croiset Laurence (déléguée, Nouvion)

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2022
080-200070936-DE_2022_072-DE

Monflier Bernard (délégué, Noyelles-en-chaussée)
Volant Marc (Délégué, Quend)

Abstention :

Bordet Xavier (délégué, Brailly Cornehotte)
Cat René (délégué, Buigny-l'Abbé)
Gérard Olivier (délégué, Dompierre-sur-Authie)
Beron Maïté (déléguée, Domqueur)
Wallet Daniel (délégué, Forest-l'Abbaye)
Jameas Jean-Jacques (Délégué, Port-le-Grand)
Monin Yves (délégué, St-Riquier)

Ne prend pas part au vote :

Crépin Maurice (délégué, Cocquerel)
Taeck Guy (délégué, Favières)
Roucoux Annie (déléguée, Pont-Rémy)
Sauvage Laurent (délégué, Villers Sous Ailly)

Mesures de publicité et de notification :

La présente délibération sera transmise à chacune des 71 communes membres de la CCPM. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois dans les 71 mairies et sur le site internet de la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre pendant un mois, et toute mesure de publicité nécessaire selon la législation en vigueur sera appliquée et toute mesure de publicité requise par la législation en vigueur sera appliquée. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément au R123-5 du code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera notifiée à :

Madame la Préfète de la Somme,
Monsieur le Sous-Préfet d'Abbeville,
Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
Madame la Présidente du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées (structure porteuse du PNR et du SCOT Baie de Somme 3 vallées)
Monsieur le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral ;
Aux Présidents des 3 chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture)
Aux Présidents des structures porteuses des SCOT limitrophes
Aux Présidents des établissements de coopération intercommunale limitrophes,
Au président du Centre Régional de la propriété forestière des Hauts de France

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées.
Transmis au représentant de l'Etat le :
Pour extrait conforme,

Le Président,
Claude HERTAULT



RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 15/07/2022 080-200070936-DE_2022_072-DE
